Réunion du Comité de suivi temps de travail du 30 septembre 2014

CR FERC Sup CGT

Présents pour l'administration :

F. Noël, I. Arnould, S. Marlier (DRH), C. Balliet (DDDE), Mme Roizard excusée

F. Noël rappelle que deux instances sont prévues au règlement de gestion du temps de travail de l'UL :

- l'instance d'arbitrage, qui est saisie sur des demandes individuelles (il indique qu'il n'y a pas eu de saisie depuis la rentrée)
- le comité de suivi, qui traite du dispositif dans sa globalité

Il indique que des difficultés ont été rencontrées dans certaines composantes en septembre mais qu'elles relevaient davantage de problèmes de régulation de l'outil Agatte que de questions de mise en œuvre. Il précise une réflexion devra être menée avec le nouveau CT (à partir de janvier 2015) sur l'opportunité de garder ces deux instances : peut être qu'une seule suffirait, maintenant que le système est bien en place.

Rappelons ici notre opposition au déploiement de ce système de pointage à notre établissement et aux 2700 personnels administratifs qui y travaillent : si nombre d'entre nous y ont trouvé un outil leur permettant d'organiser leur travail tout en transparence quant aux heures supplémentaires faites et récupérables, il reste pour bon nombre de personnels – dont les horaires sont fixés par le service ou dont le chef de service joue un jeu tout autre - un logiciel totalement infantilisant qui est parfois utilisé comme outil de pression et de flicage.

Ainsi, précisons que ce n'est pas parce que l'instance d'arbitrage n'est pas saisie que les problèmes n'existent pas : certains personnels ne sont pas sûrs de leurs droits (si le chef dit que c'est comme ça, c'est comme ça) et ne savent pas forcément que cette instance existe.

Nous rappelons ici que les agents ne sont pas prévenus du déplacement d'un top par leur gestionnaire : nous avons déjà demandé que cela soit modifié (envoi d'un mail par ex) mais cela n'a pas été traité par la DN pour cette rentrée.

Nous demandons au DRH de refaire une information précise aux utilisateurs Agatte, en particulier sur les modalités de saisie de l'instance d'arbitrage – modalités que vous retrouverez à la fin de ce document : n'hésitez pas, en cas de conflit, à utiliser ce dispositif.

I. Arnould indique que **400** fiches modificatives ont été reçues pour la rentrée (changement de régime horaire, ...), que deux demandes de passage du régime général vers le régime spécifique ont été refusées par la DRH, que l'essentiel des demandes de rentrée ont porté sur des créations de sous-services, des modifications de gestionnaires, ou encore l'ajout de gestionnaires informatifs. Aujourd'hui (30 septembre) presque toutes les demandes ont été réglées, mais cela reste difficile en volume, d'autant que nombre de ces demandes devraient/pourraient être prises en charge par les gestionnaires.

Elle indique également que les divers **droits syndicaux** ont été ouverts à tous les représentants syndicaux et aux élus.

F. Noël indique que le problème le plus important rencontré pour cette rentrée a été celui des personnels **BIATSS** des laboratoires du Campus Lettres et Sciences Humaines de Nancy. La direction du Campus semble avoir pris la décision de transférer administrativement ces personnels à leurs laboratoires (sans les prévenir, et sans décision centrale). I. Arnould indique que tous les cas sont maintenant réglés ou vont l'être très rapidement : chaque laboratoire devra organiser en interne la gestion de ses BIATSS.

Nous avons fait remonter à cette réunion deux sortes de problèmes :

- des éléments déjà évoqués dans des réunions précédentes mais qui n'ont toujours pas trouvé de solution
 - Il est nécessaire que les gestionnaires bénéficient, encore, de formation et d'explication sur l'emploi d'AGATTE.
 - O Il faut faire un travail de régulation sur les métiers spécifiques : où en sommesnous ? Il devait y avoir une vraie réflexion sur les horaires des personnels en horaires décalés qui devaient bénéficier de plages fixes et de plages mobiles comme tout le monde. Ce travail devait être entrepris et mis en place en septembre 2014, or rien n'a été fait : F. Noël répond que le problème n'est pas général à tous les personnels en horaires décalés. Il convient qu'il faudrait plutôt donner des consignes aux gestionnaires dont les pratiques posent souci.
 - Un rappel aux règles en vigueur en matière de missions devait être fait. Nous l'avons raté mais I. Arnould indique qu'un mail à tous (gestionnaires et utilisateurs) a été envoyé.
 - Les demandes d'absence syndicale (décharges, délégation d'élus, jours élus du CT et du CHSCT) doivent être en validation automatique : ce sont des absences de droit.
 Cela devait être en place au 1^{er} septembre mais n'est toujours pas opérationnel.
 - Une attention particulière devait être portée sur d'éventuels problèmes d'horaires liés à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Quelque chose a-t-il été mis en place ? F. Noël indique qu'aucune demande n'a été faite à la DRH dans ce sens.
 - O Une présentation de la situation particulière de certains personnels de la DVUC devait être faite aux membres de ce comité. F. Noël indique que, pour ce qui concerne les personnels de la piscine, l'organisation sera effectivement présentée aux élus mais seulement lorsque la situation sera réglée, ce qui n'est toujours pas le cas aujourd'hui. Il constate que la situation des maîtres-nageurs est encore dans une impasse pour cette rentrée et qu'il doit de nouveau revoir les responsables du service pour mettre les choses au clair. Du côté théâtre, les choses devraient pouvoir s'arranger (passage à 80% du régisseur), avec un problème qui reste récurrent pour les personnels qui ont à pointer après minuit (cela concerne également les veilleurs) puisque le top s'inscrit en J-1. Aucune solution technique n'a été trouvée (il leur faut toper deux fois à 23h59 et à 00h01 pour que leur temps soit correctement comptabilisé).

- Des questions que les personnels nous ont transmises :

- Dans la liste des absences (onglet « aide » sur Agatte), les autorisations d'absence à titre syndical ne devraient pas être présentées comme elles le sont (toutes sous une même et seule rubrique) : il faut différencier les « autorisations spéciales d'absence syndicale », les « absences pour délégation élus », les « réunions d'information syndicales », les « absences pour décharges syndicales », les « absences statut de l'élu ». Ces dernières ne sont pas accordées sur présentation d'une convocation mais doivent être en validation automatique. voir notes écrites sur la liste.
- o D'autres éléments doivent être corrigés dans cette liste : les absences « pompiervolontaire » sont bien créditrices et pas celles liées à une candidature à une élection.

- O Un personnel en nécessité absolue de service (43h hebdomadaires), du fait de l'absence d'un collègue dont il doit assurer une partie du service, dépasse systématiquement les 44 heures par semaine et est écrêté (l'ancien système Nancy 2 permettait un temps hebdomadaire jusqu'à 50h15, l'actuel laisse donc très peu de marge de manœuvre aux personnels sous ce régime). Le DRH confirme que l'établissement doit appliquer la réglementation (max 44h) et que cette situation ne peut être gérée qu'en demandant des reprises sur écrêtage systématiques. A son sens, il ne s'agit pas d'un problème lié à Agatte mais d'un problème de gestion des personnels dans la composante : il est anormal qu'un personnel se trouve en surcharge si longtemps du fait de l'absence d'un collègue.
- O Heures maternité: le tableau des absences prévoit des aménagements d'horaire pour les femmes enceintes dans la limite d'une heure par jour à partir du 3^{ème} mois de grossesse: comment doit-on comprendre ce texte quand une personne travaille sur 9 ½ journées: une demi-heure ou une heure créditée sur la ½ journée travaillée? Le DRH rappelle le texte: « une heure par jour » et ce, quel que soit le nombre d'heures travaillées ce jour-là.
- Rythmes scolaires: la rentrée a parfois été difficile dans certaines communes et des personnels souhaiteraient modifier leur demi-journée non travaillée car on leur a fait savoir que leur enfant n'aura pas classe le vendredi ou que ce serait mieux qu'il ne vienne pas finalement le mercredi matin. Est-ce possible? La DRH nous confirme qu'il suffit d'indiquer, via un ticket, ces motifs précis pour que ces demandes soient prises en compte.
- Y a-t-il des personnels en auto-gestion? en validation automatique? Si oui, qui? pourquoi? Le DRH confirme que certains personnels (isolés dans leur structure) gèrent seuls leur compteur Agatte. Ils ont cependant toujours un gestionnaire informatif.
- Comment faire pour retrouver le **nombre de jours travaillés** pour le calcul des frais rééls ? Au moment de faire la déclaration de revenus, on a besoin de retrouver tout ça : or l'année 2013 n'était pas visible pour les mois de janvier à septembre. Est-ce que ce sera encore le cas pour l'année prochaine. Sinon comment faire ? c'est un problème connu des RH, qui normalement ne devrait pas se reproduire (on peut aujourd'hui consulter la feuille des tops de l'année précédente : feuille des tops / Menu déroulant "année 2014/2015" -- "année 2013/2014"). La sous-direction "pilotage" a indiqué avoir répondu en direct à toutes les demandes des personnels qui avaient besoin de ces infos pour le calcul des frais rééls sur 2013.
- Astreinte: 5 nuits de semaine ou un week-end d'astreinte créditent une heure (si pas d'intervention): certaines personnes trouvent que c'est très contraignant et peu valorisé.
- Quel est le nombre maximum d'heures d'avance autorisées possible ? 140 heures ? Le compteur ne peut aller au-delà mais si les heures sont récupérées, il peut remonter à 140h. Donc oui, on peut, au final, prendre plus de 140h de récupération sur l'année.
- Un problème de paramétrage pour certains personnels infirmiers est transmis à la DRH qui va traiter la question.

L'instance d'arbitrage est alertée sur toute difficulté d'application individuelle du règlement de gestion. Elle informe le comité de suivi de toutes les difficultés de fonctionnement sur la mise en place du règlement de gestion.

L'instance d'arbitrage tranche tout conflit individuel relatif à l'application du règlement de gestion. Elle est obligatoirement saisie par écrit ou mail :

- Soit par l'agent lui-même,
- Soit par le responsable en charge de l'organisation du temps de travail,
- Soit par un représentant des personnels siégeant à l'instance d'arbitrage à la demande écrite d'un agent.

L'instance d'arbitrage peut être entendue par le comité de suivi afin d'échanger sur la mise en place de nouvelles dispositions relatives au règlement de gestion du temps de travail.

Sa composition est disponible sur l'ENT en suivi le chemin suivant :

Espaces > Directions et Agence comptable > Ressources Humaines > Temps de travail

Pour plus de facilité de saisine, un alias a été créé aussi si vous souhaitez saisir l'instance d'arbitrage, vous pouvez utiliser l'adresse suivante : <u>instance-arbitrage-temps-travail@univ-lorraine.fr</u>